

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 38

Convocation du Conseil Municipal :
le 05/02/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 18/02/2019

Délibération n° D-2019-6

**Fournitures et matériels de chauffage - Approbation de
l'accord-cadre**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Anne-Lydie HOLTZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA.

Direction de la Commande Publique et Logistique

Fournitures et matériels de chauffage - Approbation de l'accord-cadre

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour les interventions de sa régie bâtiment, la Ville de Niort est amenée à acheter des fournitures et matériels de chauffage.

Afin d'accéder à une large gamme de produits et de matériels, une consultation par appel d'offres a été lancée pour un accord-cadre multi attributaires, passé pour une durée maximum de 4 ans à compter de la date de sa notification : les fournitures courantes seront achetées par bons de commande sur la base d'un bordereau de prix mono attributaire valable un an.

Les fournitures et matériels spécifiques feront l'objet d'une remise en concurrence de tous les attributaires à chaque besoin.

Il sera composé de fournitures (filtres, clapets, électrodes, joints, purgeurs, thermostats, ...) et de matériels liés au chauffage (pompes, climatisations, radiateurs, bruleurs, chaudières murales, chauffe-eaux, ...), destinées aux opérations d'installation, de réparation et de maintenance de la Ville de Niort.

L'accord-cadre n'est pas décomposé en lots et fixe un maximum sur la durée totale du contrat de 504 000,00 € TTC.

Après déroulement de la consultation des entreprises, l'accord-cadre a été attribué comme suit à :

CEDEO – rue des Herbillaux - ZI DE SOUCHE - 79 000 NIORT
PARTEDIS CHAUFFAGE SANITAIRE – 2 rue Robert Turgot - 79 000 NIORT

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord cadre de fournitures et matériels de chauffage avec les entreprises :
 - CEDEO – rue des Herbillaux - ZI DE SOUCHE - 79 000 NIORT
 - PARTEDIS CHAUFFAGE SANITAIRE – 2 rue Robert Turgot - 79 000 NIORT
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

.....

ACCORD CADRE

FOURNITURES ET MATERIELS DE CHAUFFAGE

Cahier des Clauses Administratives Particulières

ARTICLE 1 -	<i>Objet de l'accord-cadre et des marchés subséquents - Dispositions générales</i>	3
1.1 -	Objet de l'accord-cadre	3
1.2 -	Achat en groupement de commande	3
1.3 -	Caractéristiques de l'accord cadre	3
1.4 -	Etendue des stipulations de l'accord cadre.....	3
1.5 -	Caractéristiques des marchés subséquents.....	3
ARTICLE 2 -	<i>Attribution des marchés subséquents</i>	3
ARTICLE 3 -	<i>Représentants</i>	4
ARTICLE 4 -	<i>Pièces constitutives de l'accord-cadre et des marchés subséquents</i>	4
4.1 -	Pièces particulières pour l'accord-cadre.....	4
4.2 -	Pièces particulières pour les marchés subséquents.....	4
4.3 -	Pièces générales	4
ARTICLE 5 -	<i>Durée de l'accord-cadre</i>	4
ARTICLE 6 -	<i>Modalité de fixation des prix</i>	4
ARTICLE 7 -	<i>Variation des prix</i>	4
ARTICLE 8 -	<i>T.V.A.</i>	4
ARTICLE 9 -	<i>Règlement des comptes au titulaire</i>	4
9.1 -	Avance	4
9.2 -	Acomptes	5
9.3 -	Règlement.....	5
9.4 -	Délai global de paiement.....	5
ARTICLE 10 -	<i>Modalités de facturation</i>	5
ARTICLE 11 -	<i>Modalités d'exécution des prestations</i>	5
11.1 -	Bons de commande.....	5
11.2 -	Délais d'exécution.....	6
11.3 -	Modalités de livraison	6
ARTICLE 12 -	<i>Opérations de vérifications</i>	6
ARTICLE 13 -	<i>Modifications relatives au titulaire du présent accord</i>	6
13.1 -	Changement de dénomination sociale	6
13.2 -	Changement de contractant en cours d'exécution du présent accord	6
ARTICLE 14 -	<i>Pénalités - sanctions</i>	6
ARTICLE 15 -	<i>Résiliation de l'accord-cadre et des marchés subséquents</i>	7
15.1 -	Résiliation de l'accord-cadre.....	7
15.2 -	Résiliation des marchés subséquents pour faute.....	7
ARTICLE 16 -	<i>Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire</i>	7
ARTICLE 17 -	<i>Exécution aux frais et risques du titulaire</i>	7
ARTICLE 18 -	<i>Litiges</i>	7
ARTICLE 19 -	<i>Assurances</i>	7
ARTICLE 20 -	<i>Dérogations aux documents généraux</i>	8

ARTICLE 1 - Objet de l'accord-cadre et des marchés subséquents - Dispositions générales

1.1 - Objet de l'accord-cadre

L'objet de cet accord cadre et des marchés subséquents est la :

FOURNITURES ET MATERIELS DE CHAUFFAGE
--

1.2 - Achat en groupement de commande

Sans objet

1.3 - Caractéristiques de l'accord cadre

1.3.1 Lots

Le présent accord-cadre n'est pas alloti.

1.3.2 Montants minimum et maximum

Le présent accord-cadre fixe un montant maximum à 420 000 € HT sur 4 ans.

1.3.3 Nombre de titulaires

Le nombre de titulaires de l'accord-cadre est fixé à 4, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

1.4 - Etendue des stipulations de l'accord cadre

L'accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles, il donne lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Les titulaires de l'accord cadre seront remis en concurrence chaque année pour l'attribution d'un marché subséquent à bons de commande.

Une mise en concurrence entre les titulaires de l'accord cadre pourra toutefois être organisée en cours d'année pour des besoins non identifiés dans le marché subséquent en cours.

1.5 - Caractéristiques des marchés subséquents

Les marchés subséquents viendront préciser les conditions d'exécution des prestations. Toutefois, ces compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques de l'accord-cadre.

Les marchés subséquents viendront préciser en particulier :

- La forme du marché
- La durée ou les délais d'exécution
- Prix
- Quantités
- Caractéristiques techniques
- Modalités d'exécution

ARTICLE 2 - Attribution des marchés subséquents

Pendant la durée de validité de l'accord cadre, les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre effectuée lors de la survenance du besoin. La remise en concurrence fera l'objet d'un envoi à tous les titulaires de l'accord-cadre d'un dossier de consultation propre à chaque marché subséquent.

Les titulaires de l'accord-cadre devront obligatoirement remettre une offre à chaque remise en concurrence.

Les marchés seront attribués sur **le critère unique du prix**.

ARTICLE 3 - Représentants

Le titulaire désigne, dès la notification du contrat d'accord-cadre, une personne physique ayant qualité pour le représenter vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur tout changement éventuel de la personne physique ayant qualité pour le représenter.

ARTICLE 4 - Pièces constitutives de l'accord-cadre et des marchés subséquents

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG – FCS, les pièces contractuelles de l'accord-cadre et des marchés subséquents sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

4.1 - Pièces particulières pour l'accord-cadre

- l'acte d'engagement
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- le cadre de réponse technique dûment complété

4.2 - Pièces particulières pour les marchés subséquents

- l'acte d'engagement
- le devis quantitatif estimatif (DQE) ayant valeur contractuel pour les prix nets unitaires et les taux de remises pour les achats sur catalogues fabricants
- toutes autres pièces contractuelles prévues dans les marchés subséquents

4.3 - Pièces générales

- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G – F.C.S.), en vigueur à la date d'établissement du prix tel que défini à l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est fixée à 4 ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 - Modalité de fixation des prix

L'accord cadre est traité à prix unitaires. Les prix intègrent l'ensemble des frais connexes inhérents à l'exécution de la prestation tels que la fourniture, la livraison, les frais de ports et d'emballage quel que soit la quantité commandée.

En cas d'offres promotionnelles, le titulaire s'engage à appliquer le prix le plus avantageux pour la Ville de Niort. Le cas échéant la facture fera apparaître la mention « offre promotionnelle » ou une mention équivalente.

ARTICLE 7 - Variation des prix

Pour les marchés subséquents à bons de commande, les prix nets des articles du DQE et les remises fabricants, le cas échéant, sont fermes. Les prix unitaires des achats sur catalogues fabricants sont révisables par application de l'évolution des tarifs publics fabricants en cours d'exécution du marché. Le titulaire s'engage à fournir et à diffuser à la Ville de NIORT les nouveaux tarifs avant de les appliquer.

Pour les marchés subséquents ordinaires, les prix sont fermes.

ARTICLE 8 - T.V.A.

Sauf disposition contraire, tous les montants figurant dans le présent accord sont exprimés hors T.V.A. La TVA sera appliquée au taux en vigueur à la date du fait générateur de ladite taxe.

ARTICLE 9 - Règlement des comptes au titulaire**9.1 - Avance**

Sauf si le titulaire mentionne son refus à l'acte d'engagement, une avance est due si les conditions prévues à l'article 110 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le cas échéant, cette avance sera versée en une seule fois à la date d'effet de l'acte portant début d'exécution.

9.2 - Acomptes

Sans objet.

9.3 - Règlement

Le règlement sera effectué par virement administratif, dans les conditions et délais prévus au CCAG, et au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique modifié par l'article 183 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

9.4 - Délai global de paiement

Le délai global de paiement applicable est fixé à 30 jours.

ARTICLE 10 - Modalités de facturation

Les factures doivent être établies après exécution des prestations commandées. Les prix et les montants ne devront pas comporter plus de 2 décimales.

La loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 fixent les modalités de dématérialisation progressive des échanges entre les personnes publiques et leurs fournisseurs. Ainsi, les factures devront être transmises par le titulaire sous forme électronique depuis le portail Chorus Portail Pro - https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro.

Cette obligation fixée à l'Ordonnance s'applique aux contrats en cours d'exécution ou conclus postérieurement :

- 1° Au 1er janvier 2017 : pour les grandes entreprises et les personnes publiques ;
- 2° Au 1er janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- 3° Au 1er janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises ;
- 4° Au 1er janvier 2020 : pour les microentreprises.

Les factures porteront, outre les mentions légales, des mentions spécifiques au mode de transmission dématérialisé. L'annuaire des destinataires accessible sur Chorus Pro, met à disposition des entreprises l'information sur **les mentions exigées par chaque personne publique.**

Pour les entreprises non concernées par cette obligation, les factures seront adressées à la Mairie de Niort – 1 place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT CEDEX ou par messagerie électronique au format pdf à l'adresse suivante : factures@mairie-niort.fr

ARTICLE 11 - Modalités d'exécution des prestations

11.1 -Bons de commande

Les bons de commande, référencés et datés, précisent le lieu de livraison, la nature et la quantité des articles à livrer.

Les bons de commande seront adressés au titulaire par courriel. Celui-ci aura l'obligation d'accuser réception de la commande au service expéditeur du pouvoir adjudicateur dans les 24 heures maximum, en confirmant par courriel la bonne réception de la commande, le numéro de bon de commande et la date. Passé ce délai, le bon de commande sera réputé notifié auprès du titulaire et les délais d'exécution des prestations commenceront à courir.

Par dérogation à l'article 3.7.2 du CCAG FCS, lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande qui lui est notifié, appellent des observations de sa part, il doit les notifier au pouvoir adjudicateur dans un délai **d'1 jour ouvré** compter de la date de réception du bon de commande, sous peine de forclusion.

En cas de modification du bon de commande par le pouvoir adjudicateur suite aux observations du titulaire, le bon de commande modifié sera envoyé en remplacement.

11.2 -Délais d'exécution

Pour les articles en prix net du DQE des marchés subséquents à bons de commande, le délai de livraison est fixé à **48 heures à compter de l'accusé de réception du bon de commande**.

Pour les articles des marchés subséquents ordinaires, le délai de livraison est précisé dans la demande de devis. **Le délai minimum pourra être de 2 heures (retrait en agence pour les interventions urgentes)**.

11.3 -Modalités de livraison

Les fournitures sont livrées franco de port et d'emballage quel que soit la quantité.

Les lieux de livraison pourront être sur tout le territoire de la Ville de Niort, ils seront précisés dans les bons de commande.

Les livraisons seront complètes. Les livraisons partielles seront acceptées sous réserve de la prescription au bon de commande, mais la commande ne sera considérée comme soldée qu'après livraison complète.

Par dérogation à l'article 20.3 du CCAG FCS, le titulaire devra prendre en considération les difficultés de livraison de telle sorte qu'elles soient incluses dans les prix fixés au marché.

En cas de rupture de stock ou de suppression d'une référence, le fournisseur proposera, au même prix, un article de qualité équivalente ou supérieure.

ARTICLE 12 - Opérations de vérifications

Par dérogation à l'article 22.3 du CCAG –FCS, les opérations de vérifications se feront en l'absence du titulaire, afin de ne pas grever le temps de présence du livreur.

Conformément à l'article 23.2 du CCAG FCS, les opérations de vérification sont réalisées par le pouvoir adjudicateur dans un délai de 15 jours après livraison des prestations. Passé ce délai, la décision d'admission des fournitures est réputée acquise.

Par dérogation à l'article 25.4 du CCAG FCS, les livraisons non-conformes seront reprises par le titulaire, port et emballage à sa charge. Un bordereau de reprise devra être remis à la collectivité. Le titulaire sera tenu de procéder au remplacement et à la livraison des produits conformément à la commande suivant le délai mentionné à l'accord-cadre.

ARTICLE 13 - Modifications relatives au titulaire du présent accord

13.1 -Changement de dénomination sociale

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer le pouvoir adjudicateur par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais. Ce changement n'affectant pas la forme juridique du titulaire et n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale, un avenant ne sera pas nécessaire.

13.2 -Changement de contractant en cours d'exécution du présent accord

Le titulaire doit informer le pouvoir adjudicateur de tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession de l'accord-cadre dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui l'accord-cadre serait transféré ou cédé.

En cas d'acceptation de la cession de l'accord-cadre par le pouvoir adjudicateur, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert de l'accord-cadre au nouveau titulaire.

ARTICLE 14 - Pénalités - sanctions

Par dérogation à l'article 14 du CCAG FCS, en cas de retard de livraison, le titulaire encourt des pénalités journalières fixées à 1/100^{ème} du montant de la commande par jour ouvré, à compter de la date limite de livraison. En cas de livraison partielle, acceptée par la Ville de Niort, les pénalités

s'appliqueront sur les articles non livrés. Le montant minimum de la pénalité pour les retards de livraison est fixé à 80€.

Le cumul des pénalités annuelles ne devra pas dépasser 25% du montant du marché.

ARTICLE 15 - Résiliation de l'accord-cadre et des marchés subséquents

15.1 - Résiliation de l'accord-cadre

15.1.1 Résiliation sans faute

La résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général peut être prononcée à tout moment sans faute du titulaire.

15.1.2 Résiliation pour faute

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les hypothèses où la faute du titulaire rendrait impossible la poursuite des relations contractuelles. Les motifs de résiliation sont ceux prévus à l'article 32 du CCAG FCS.

15.1.3 Effet de la résiliation de l'accord-cadre sur les marchés subséquents

La notification de la décision de résiliation de l'accord-cadre emporte automatiquement résiliation du marché subséquent en cours d'exécution sauf si cette décision prévoit une date d'effet ultérieure afin de permettre la poursuite de l'exécution de tout ou partie du marché subséquent en cours d'exécution.

15.2 - Résiliation des marchés subséquents pour faute

La résiliation peut être prononcée pour faute du titulaire dans l'exécution des prestations des marchés subséquents conformément aux articles 32 et suivants du CCAG FCS.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les hypothèses où la faute du titulaire rendrait impossible la poursuite des relations contractuelles.

ARTICLE 16 - Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de procédure de sauvegarde du prestataire, l'accord-cadre est résilié si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire dans les conditions prévues à l'article L622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

En cas de liquidation judiciaire du prestataire, l'accord-cadre est résilié si après mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le prestataire, à aucune indemnité.

ARTICLE 17 - Exécution aux frais et risques du titulaire

Si le titulaire n'exécute pas totalement ou partiellement les prestations commandées, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à un tiers pour l'exécution des prestations prévues dans le marché, aux frais et risques du titulaire suivant les dispositions prévues à l'article 36 du CCAG FCS,

ARTICLE 18 - Litiges

En cas de litiges entre les parties contractantes, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 19 - Assurances

L'entreprise titulaire du présent marché devra avoir contracté, auprès d'une compagnie d'assurances, toutes les assurances rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution des prestations, objet du présent accord-cadre.

Il est entendu que ces assurances devront être en cours de validité pendant toute la durée du présent accord-cadre. Les attestations ne devront pas comporter de restriction au niveau de la responsabilité civile professionnelle du prestataire.

Les titulaires devront notamment justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, objet du présent accord-cadre, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

A défaut de production dans un délai de quinze jours ouvrés (comptés à partir de la notification), le contrat d'accord-cadre pourra être résilié, conformément à l'article 32 du CCAG FCS.

ARTICLE 20 - Dérogations aux documents généraux

Articles du C.C.A.G. - F.C.S auxquels il est dérogé	Articles du C.C.A.P. introduisant ces dérogations
- Article 3.7.2	- Article 11.1
- Article 4.1	- Article 4
- Article 14	- Article 14
- Article 20.3	- Article 11.3
- Article 22.3	- Article 12
- Article 25.4	- Article 12

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

FOURNITURES ET MATERIEL DE CHAUFFAGE

Cahier des Clauses Techniques Particulières

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS

1.1 Produits – généralités

L'accord-cadre porte sur la fourniture de pièces détachées (filtres, clapets, électrodes, joints, purgeurs, thermostats, ...) et le matériel (pompes, climatisations, radiateurs, brûleurs, chaudières murales, chauffe-eaux, ...) de chauffage de qualité et destinés à un usage professionnel, (possédant les normes NF/CE) pour le réseau de chauffage, destinés aux opérations d'installation, de réparation et de maintenance de la Ville de Niort.

La description technique des fournitures sera indiquée dans le devis quantitatif estimatif (DQE) de l'Accord-cadre et dans les Marchés subséquents.

Elle pourra préciser par des marques certaines fournitures pour des raisons :

- d'harmonie dans l'esthétisme et dans les dimensions du parc existant,
- de continuité dans les procédés en terme de maintenance,
- de compatibilité sans le recours à des moyens techniques supplémentaires d'adaptations.

Toutefois, les fournitures équivalentes tant sur le plan fonctionnel que dans leurs caractéristiques techniques et remplissant particulièrement les conditions ci avant, seront acceptées.

Le titulaire s'engage à fournir à la livraison toute la documentation, rédigée en langue française, nécessaire à l'utilisation et à un fonctionnement correct du matériel livré et à son entretien courant.

1.2 Particularités

La Ville de Niort dispose d'une régie municipale. Les réparations liées au réseau de chauffage nécessitent, pour environ 50% des cas, des interventions urgentes dans la journée (chauffage groupes scolaires, eau chaude restaurants scolaires, ...), cela pour assurer la continuité du service public et à la sécurité des personnes. La diversité des équipements de chauffage liée au réseau ne permette pas d'avoir en stock toute les références. De ce fait le titulaire devra disposer d'une agence de proximité avec un stock important.

1.3 Fiches techniques

Le titulaire s'engage à remettre gratuitement ou mettre à disposition (site internet), sur simple demande de la collectivité, l'ensemble des fiches techniques des produits commandés.

1.4 Livraisons

Toute livraison nécessite au préalable l'accord de la personne publique qui s'engage à faciliter l'accès au site. Le livreur, lorsqu'il est sur site, s'engage à appliquer les consignes de sécurité d'accès en vigueur dans les locaux municipaux. Les points de livraison se situent sur le territoire de la Ville de Niort. Elles se feront jusqu'au lieu effectif de stockage des produits. Le titulaire fera siennes toutes les contraintes éventuelles de manutention liées aux sites de livraison.

Dans le cas d'une intervention urgente les produits seront retirés en agence par les agents de la collectivité.

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**ACCORD-CADRE
FOURNITURES ET MATERIELS
DE CHAUFFAGE**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	le 1er décembre 2018
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du11 FEV. 2019
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Appel d'offres ouvert, articles 66 et 67 Accord-cadre, articles 78 et 79

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : LAPEYRE Vincent

agissant en qualité de : Directeur d'Agence

au nom et pour le compte de :

PARTEDIS CHAUFFAGE SANITAIRE

343 BVD JJ BOSC
33080 BORDEAUX

n° identification (SIRET) : 467200515 0089

u répertoire des métiers
Code APE : 4674B

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet :

ACCORD-CADRE FOURNITURES ET MATERIELS DE CHAUFFAGE

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT	27 847.30 euros
TVA 20.00 %	5 569.46 euros
TTC	33 416,76 euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif .

ARTICLE 4- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):

.....
.....
.....

INTITULE DU COMPTE :

.....

DOMICILIATION :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé Rib :

IBAN (International Bank Account Number) :

.....

Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

.....

ARTICLE 5 - AVANCE

Le titulaire

- refuse 

- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

L'avance n'est versée qu'après présentation d'une garantie dans les conditions précisées au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

ARTICLE 6 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° **SIRET** inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

467200515 00469

Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.

ARTICLE 7 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Niort , le 15/11/2018

Le titulaire

(cachet, signature)

PARTEDIS
CHAUFFAGE SANITAIRE

Agence de NIORT

Est acceptée la présente offre Mandat France acte d'engagement

79000 NIORT
Tél. 05 49 33 05 54 - Fax 05 49 33 46 74

PCS - SAS au capital de 18 500 000€
467 200 515 RCS PARIS - N° TVA FR 57467200515

Fait à Niort ; le 14.FEV. 2019

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
Lucien Jean LAHOUSSE


Lucien Jean LAHOUSSE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

VILLE DE NIORT
- 6 FEV. 2019
Service Courrier

**ACCORD-CADRE
FOURNITURES ET MATERIELS
DE CHAUFFAGE**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	le 1er décembre 2018
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 11 FEV. 2019
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Appel d'offres ouvert, articles 66 et 67 Accord-cadre, articles 78 et 79

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : AMBRUZ Catherine

agissant en qualité de : Chargée de Clientèle MP

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale - Ste Distribution Sanitaire Chauffage – Sigle DSC
Nom commercial CEDEO

siège social 21/23 rue des Ardennes – 75019 PARIS

n° identification (SIRET) 572 141 885 02180

n° inscription au registre du commerce 2000B00052

ou au répertoire des métiers
Code APE 4673B

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet :

ACCORD-CADRE FOURNITURES ET MATERIELS DE CHAUFFAGE

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT	20 050,80 euros
TVA 20.00 %	4 010,16 euros
TTC	24 060,96 euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

ARTICLE 4- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):

INTITULE DU COMPTE :

DOMICILIATION :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

IBAN (International Bank Account Number) :

Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 5 - AVANCE

Le titulaire

- refuse

- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

L'avance n'est versée qu'après présentation d'une garantie dans les conditions prévues

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

ARTICLE 6 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

572 141 885 02180

Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.

ARTICLE 7 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Paris, le 03/12/2018

Le titulaire

(cachet, signature)

STE DSC

DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE

21-25, rue des Arènes
75019 PARIS

Tel : 01 53 38 04 62 - Fax : 01 70 37 03 36

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le **14 FEV. 2019**

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LANOUSSE